

La présente mission consiste à établir un état des installations intérieures de gaz conformément à la législation en vigueur : Arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 - Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P 45-500 (janvier 2013) - Article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003 modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 - Etat réalisé en conformité avec la Norme NF P 45-500 relative à l'installation de Gaz à l'intérieur des bâtiments d'habitation (janvier 2013)

N° de dossier :
BARRAUX-BIBLIOTHEQUE-2022-B231TP

Date de création : 06/10/2022
Date de la visite : 05/10/2022

A – Désignation du ou des bâtiments (localisation)

Adresse du bien (et lieu-dit) : 219, Grande rue (Bâtiment Ancienne Bibliothèque)
Code postal : 38530
Ville : BARRAUX
Nature du bien (appartement ou maison individuelle) : Habitation (maisons individuelles)
Bâtiment (et escalier) :
Etage : Rez de chaussée
Lot(s) : NC
N° de porte (ou N° de logement):
Date de construction : Avant 1948
Références cadastrales : NC
Nature du gaz distribué (GN, GPL ou Air propane ou butane) : Gaz naturel
Distributeur de gaz : GrDF
Installation alimentée en gaz : Oui
Installation en service le jour de la visite : Non
Document(s) fourni(s) : Aucun

B – Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz

Propriété de : Administration MAIRIE DE BARRAUX
Adresse : 219 ,Grande rue (Bâtiment Ancienne Bibliothèque)
Ville : BARRAUX
Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :
Nom du donneur d'ordre : - CLIENT DIRECT
Adresse : Adresse du bien
Titulaire du contrat de fourniture de gaz :
Nom : Administration MAIRIE DE BARRAUX
Adresse : 219 ,Grande rue (Bâtiment Ancienne Bibliothèque) 38530 BARRAUX
N° de point de livraison gaz :
N° du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres :
N° de compteur :

Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles. Il n'entre pas dans notre mission de vérifier la vacuité des conduits de fumée. L'intervention d'une entreprise de fumisterie qualifiée est à prévoir.

Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Nous rappelons au propriétaire ou son représentant que les appareils d'utilisation présents doivent être mis en marche ou arrêtés par une personne désignée par lui.

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

Société : BELLEDONNE CHARTREUSE DIAGNOSTICS
 Nom de l'opérateur de diagnostic : Mr PERRIER
 Adresse : 416, Rue de l'Étraz de Vent 38530 CHAPAREILLAN
 SIRET : 498 017 581 00014
 Désignation de la compagnie d'assurance : AXA
 Police d'assurance et date de validité : N° 4122660904 jusqu'au 31/12/2022
 Certification de compétence délivrée par Bureau VERITAS Certification sous le N°8066581, le : 16/11/2017
 Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : Norme NF P 45-500 (janvier 2013)

D – Identification des appareils

Genre (1), marque, modèle	Type (2)	Puissance en kW	Localisation (3)	Observations (4)
Radiateur à gaz AUER GIANOLA	Appareil étanche C	Non Indiqué	Pièce 1 et 2	Pas de contrôle de combustion possible Appareil étanche RAS

- (1) cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur,....
 (2) Non raccordé ; raccordé ; étanche.
 (3) Pièce(s) où se situe l'appareil,
 (4) Anomalie, taux de CO mesuré(s), motif(s) de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné.

E – Anomalies identifiées

Points de contrôle n° (5)	A1(6), A2(7), DGI (8) ou 32c(9)	Libellé des anomalies et recommandations	Localisation (non réglementaire)
		Aucune	

- (5) point de contrôle selon la norme utilisée.
 (6) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation,
 (7) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
 (8) DGI (Danger Grave Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
 (9) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Local	Volumes	Motif
Aucun		

G – Constatations diverses – Conclusions

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable pour les raisons suivantes :
- L'installation ne comporte aucune anomalie
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

H – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

Sans Objet

I – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la fiche informative distributeur de gaz remplie.

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Sur les parties visibles et accessibles.

Visite effectuée le : 05/10/2022

Durée de validité : 04/10/2025

Fait en nos locaux le 16/10/2022

PERRIER

Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise) :

CERTIFICAT DE COMPETENCE (Voir note de synthèse)**ATTESTATION D'ASSURANCE (Voir note de synthèse)**

SARL-B.C.D.
RUE DE L'ETRAZ DE VENT
38530 CHAPAREILLAN
SIRET. 49801758100014